



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 11 Mai 2017	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 36 - présents : 26 - votants : 33 	<p>L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 17h30, le conseil communautaire, dûment convoqué le trois mai, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p>Vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour : 33 - contre : 0 - abstentions : 0 	<p>Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - Mme BOUVIER Mireille - MM. BREDAUT Jean Louis - CHAZAUT Bernard - COAT Jean François - CROIZIER Jean Paul - Mmes DALLARD Bernadette - FORTHOFFER Martine - GARCIA Christine - M. GARCIA Patrick - Mmes GARIN Monique - LANDRAUD Maryline - MM. LAVIS Christian - Mmes MAITREJEAN Régine - MALFOY Christine - MM. Jean Luc MARTIN - MAULAVE Christian - Mme PREVOT Michèle - MM. RIEU Roland - RIVIER Pierre Louis - Mme ROBASTON Sonia - ROSIN Isabelle - MM. VERMOREL André - VERON Thierry</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents avec droit de vote : M. BIANCHI Jean Noel (Procuration de François DE VAULX) - M. CHAZAUT Bernard (Procuration de Marc BOULAY) - M. CROIZIER Jean Paul (Procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) - Mme DALLARD Bernadette (Procuration de Michel BOUCHON) - M. GARCIA Patrick (Procuration de Jean Marc SERRE) - Mme PREVOT Michèle (Procuration de Serge MARTINEZ) - M. RIEU Roland (Procuration de Catherine VALETTE)-</p>
<p>Délibération n° 2017-064</p>	<p>Absents excusés : Michel BOUCHON - Marc BOULAY - François DE VAULX - Serge MARTINEZ - Brigitte GUIGUE PUJUGUET - Jean Marc SERRE - VALETTE Catherine</p> <p>Absents : Denis RANCHON - Christel PEZZOTTA - Christophe MATHON</p>
<p>Objet : Urbanisme – Achèvement des procédures en cours des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Saint-Montan, Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche.</p>	

Vu

- L'article L123-1 II bis du code de l'urbanisme stipulant : « un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant [...] le transfert de cette compétence ».
- Vu le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale, exercée par la Communauté de Communes DRAGA à compter du 27 mars

2017, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre.

- La délibération n° 2017 04 033 D de la commune de Saint-Montan relative à l'autorisation de la DRAGA à poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Montan
- La délibération n° 00 05 17 du 25 avril 2017 de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche relative à l'autorisation de la DRAGA à poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Marcel d'Ardèche
- La délibération n° 20170509-03 du 09 mai 2017 de la commune de Saint-Just-d'Ardèche relative à l'autorisation de la DRAGA à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Just-d'Ardèche

Considérant

- L'état d'avancement des procédures en cours :
 - 1) **Commune de Saint-Montan :**
Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu lors du conseil municipal du 27 juin 2016
 - 2) **Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche :**
PLU arrêté par délibération en date du 18 janvier 2017
 - 3) **Commune de Saint-Just-d'Ardèche :**
PADD débattu lors du conseil municipal du 5 décembre 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de poursuivre les procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme engagées par les communes de Saint-Montan, Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche avant le 27 mars 2017.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....